



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**

N° DEL 2020.07.29/084

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 13**

**Objet : Indemnités
électives – Fixation et
répartition de
l'enveloppe
indemnitaire globale.**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

Considérant que la commune de Briançon compte 11 950 habitants représentant la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal, à savoir le 3 juillet 2020 ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnité de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice, soit pour la commune de Briançon la somme de 12 154,42€.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.
- De préciser que le versement de ces indemnités entre en vigueur à compter du vendredi 3 Juillet 2020, date d'installation de présent conseil municipal.

Article 1 : Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Pour tous les adjoints : 16,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour tous les conseillers délégués 6,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Le conseil municipal rappelle que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De déterminer le montant global de l'enveloppe indemnitaire à la somme de 12 154,42€,
- De fixer la répartition de ladite enveloppe comme précisé dans l'article 1^{er} de la présente délibération,
- De préciser que ces indemnités seront versées à compter du vendredi 3 Juillet 2020, date d'installation du présent conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Maryse XAUSA FRANÇOIS, Florian DAZIN, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON [pouvoir à Francine DAERDEN], Francine DAERDEN).

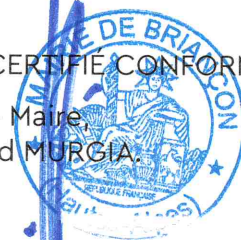
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 13 DEL
2020.07.29/084

PUBLIÉ LE **31 JUIL. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURCIA.



Blank lined area for writing, consisting of seven horizontal lines.